



Document de base

[I. INTRODUCTION ET CONTEXTE SOCIO-HISTORIQUE](#)

[II. REMARQUES PRELIMINAIRES](#)

[III. TROIS ANGLES D'APPROCHE POUR TRAITER LA QUESTION](#)

A) Un point de vue biblique

B) Un point de vue psychanalytique

C) Un point de vue psycho-sociologique : portée symbolique de la chose instituée publiquement

[V. IL DECOULE DE CES ANALYSES TROIS ORIENTATIONS QUE NOUS SUGGERONS AUX EGLISES](#)

I. Introduction et contexte socio-historique

L'homosexualité a toujours existé, dans toutes les sociétés. A travers l'histoire et les civilisations elle a été diversement traitée, parfois valorisée culturellement, souvent honnie et condamnée. Concernant, d'après des estimations, entre 5 et 8 % de la population humaine, elle n'a jamais été déterminante dans les grands choix de société et les politiques mondiales. Comme toutes les minorités, les homosexuels ont été traités tout au long de l'histoire au gré des idéologies, des peurs et des fantasmes, des intérêts surtout de la majorité dominante.

Mais la révolution démocratique des civilisations occidentales, basée sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen a changé les rapports humains et sociaux : le mot d'ordre "liberté, égalité, fraternité" a initié un mouvement fondamental qui n'en finit pas de se répercuter dans les moeurs contemporaines. L'individu, avec ses droits et son épanouissement, est devenu le centre des préoccupations pour le respect de la liberté de pensée, d'expression et de conscience de chacun.

Après les mouvements de libération de la femme dans les années 60, les homosexuels se vivent comme une minorité opprimée et peu à peu revendiquent le droit de vivre leur sexualité comme les autres (qu'ils vont de plus en plus nommer les hétéros), à savoir sans condamnation et sans discrimination. Dans les années 80, les Eglises de France étaient confrontées à une première poussée de revendications autour de l'affaire du pasteur Doucé, et la réflexion des Eglises tournait autour de la question de ce que l'on appelait à cette époque "homophilie".

Depuis les années 90, les mouvements homosexuels reviennent à la charge pour une reconnaissance publique de leur existence et de leur revendication à l'égalité des droits sociaux : d'une part le drame du SIDA - qui a commencé par frapper les communautés homosexuelles et à créer des situations humainement intolérables, d'autre part les manifestations spectaculaires et provocantes des Gay Pride annuelles obligent l'opinion publique à prendre au sérieux l'existence et les revendications des homosexuels dans nos sociétés démocratiques occidentales.

En France, après un débat de société baclé et passionnel, est votée une loi pour la création d'un pacte civil de

solidarité (PACS) qui est un contrat de vie entre deux personnes quel que soit leur sexe. Concrètement et symboliquement le pacs représente une avancée importante pour la reconnaissance du couple homosexuel dans notre pays.

Ces évolutions et ces revendications ont inévitablement des répercussions dans les Eglises, non seulement de France, mais de toute l'Europe. En 1994, La Fédération Protestante de France a adopté un texte intitulé « *L'homosexualité. Eléments de réflexion* » qui est toujours un texte de référence à ce jour. Dans toutes ces approches, la question est posée quant à la place des personnes et des couples homosexuels dans les communautés chrétiennes: sont-elles acceptées et reconnues en tant que personnes homosexuelles jusque dans les implications les plus concrètes de la vie chrétienne ? Ou bien sont-elles tolérées ? Sont-elles rejetées ?

Les questions que les personnes homosexuelles posent aux Eglises sont essentiellement de trois niveaux :

- 1) L'accueil et l'acceptation sans discrimination des personnes homosexuelles dans les communautés d'Eglise (les paroisses) et dans les lieux de responsabilité et d'engagement, par exemple au conseil presbytéral.
- 2) La bénédiction d'une union homosexuelle qui s'engage dans la durée et dans la fidélité.
- 3) L'acceptation de candidats homosexuels au ministère pastoral.

II. Remarques préliminaires

A) Différence ne signifie pas inégalité

Dans le contexte actuel, un certain discours social et idéologique tente de banaliser l'homosexualité et d'en faire un modèle d'union à égalité avec l'hétérosexualité. Dans tous les domaines nous sommes confrontés à une philosophie du relativisme où tout se vaut et où égalité est confondu avec indifférenciation : bien souvent les hommes et les femmes n'osent plus affirmer ni assumer leur différence de peur d'être considérés comme sexistes. Nous risquons d'être tributaires de l'arbitraire en ne sachant plus identifier le sens de l'universel, à savoir que l'humanité est nécessairement constituée d'hommes et de femmes en relation. Beaucoup pensent que la défaillance de l'Etat, porteur symbolique de la Loi, qui laisse se fragiliser le modèle de référence du mariage entre deux personnes de sexes différents et fondant la relation homme-femme, risque d'être destructurante pour la société toute entière. Il est d'autant plus important que les Eglises, porteuses elles aussi de symbolique sociale, se positionnent.

B) Double fonction du Droit

S'il est vrai que la liberté de faire des enfants ou non, de vivre en concubinage ou non, de vivre même une relation homosexuelle entre dans les possibilités et les revendications actuelles, il faut dire aussi que ces choix personnels n'ont jamais créé du Droit. D'où une question qui nous paraît centrale dans cette réflexion, car elle se pose aussi dans ces termes pour l'Eglise institution: le Droit doit-il être normatif, contraignant, ou doit-il se contenter de suivre les mœurs ? Et les Eglises de même ?

Pour situer cette problématique, nous citons Madame E. Guigou, alors Garde des Sceaux, lors de son introduction au colloque du 4 mai 2000 intitulé : *Quel droit pour quelles familles ? "Le droit (de la famille) se situe au confluent de deux exigences. D'une part, le droit a une dimension symbolique et normative. Il donne des repères. Il dit ce qui doit être. Il autorise et interdit. A travers lui la société énonce ses choix, pose des valeurs et donne à ses croyances un sens civil, politique et anthropologique. D'autre part, le droit ne peut pas rester à l'écart des grandes évolutions modernes dont rendent compte particulièrement les sciences sociales : une plus grande égalité entre les hommes et les femmes, une évolution vers l'individualisme et l'épanouissement personnel, vers plus de liberté et de responsabilité, dont le corollaire est d'ailleurs une plus grande fragilisation des liens. Parce que la société ne peut pas être indifférente au mouvement*

d'autonomie et de liberté, d'un côté, et à l'exigence de stabilité et de responsabilité, de l'autre, le droit se doit à la fois de s'adapter et d'instituer des repères."

Nous voyons que la question se pose quasiment dans les mêmes termes aux Eglises en tant qu'institutions : accueillir et accompagner les chrétiens d'aujourd'hui et annoncer l'Evangile tout en donnant des repères dans un monde en mutation. C'est pourquoi nous désirons placer nos réflexions sur la question de l'homosexualité dans cette double dynamique : adaptation et souci de repères, ouverture et lucidité.

C) Pour y parvenir, il y a trois écueils à éviter

1) Reculer devant les discours et les pressions des militants inconditionnels qui agitent les termes "Exclusion" et "Discrimination" dès qu'ils sont confrontés à une remise en question de l'idéologie en vogue. Rappelons que distinguer n'est pas discriminer et que poser des repères et des limites n'est pas exclure mais permettre de (et obliger à) se situer. Poser des questions sur l'homosexualité et y réfléchir avec sérieux n'est pas être homophobe !

2) Par frilosité ignorer l'évolution des mœurs et essayer de maintenir un statu- quo en recourant aux argumentations théologiques et psychologiques les plus conservatrices sous prétexte de "ne pas scandaliser les plus petits".

3) La tentation démagogique : l'Eglise a tellement perdu de son prestige et doute tellement de sa place dans la société, le pastorat a de tels problèmes d'identité et d'image publique que la tentation est grande de tout faire pour se faire reconnaître et se faire accepter dans un monde qui se passe de plus en plus de l'Eglise. Comment oser une parole forte et vivre nos convictions dans un monde de l'audimat ? Voilà un dilemme bien protestant, que réactive la question complexe de l'Eglise confrontée à la question homosexuelle.

D) Enjeu pour les Institutions ecclésiales

Prises en tension entre la nécessaire adaptation à l'évolution de la société et le devoir de vigilance quant aux enjeux fondamentaux, il importe que l'Eglise -en tant qu'institution- ait le courage de tenir ensemble la tension dynamique de la Loi ² et de l'Amour. La Loi parce qu'elle nous libère de la confusion, l'Amour parce qu'il nous rend possible la communion entre les humains dans le respect de leur altérité. Tous deux sont vitalement, dans leur tension, structurants des personnes et des sociétés.

² Lorsque nous parlons ici de Loi, il s'agit bien entendu de la Loi au sens psychanalytique, c.à.d. de la Loi symbolique qui structure le psychisme et non de la loi de l'Ecriture, souvent opposée à la grâce. Ce qui construit l'être humain, c'est bien sûr à la fois l'amour et la loi. Ce qui se trouve énoncé ici sur un plan anthropologique s'articule à une dimension spécifiquement théologique qui se situe dans la tension de la justification et de la sanctification. L'Evangile est la justification de l'homme par la foi, et, loin d'être statique, cet Evangile nous appelle à nous réconcilier toujours plus avec notre condition humaine, c.à.d. à accueillir l'altérité, la différence et notre propre finitude.

III. Trois angles d'approche pour traiter la question

A) Un point de vue biblique

Avant toute chose, il convient de ne pas projeter sur les textes bibliques les questions qui sont les nôtres. Le recours aux Ecritures a plutôt pour effet de nous mettre à distance de nous-mêmes, de nous décentrer et de nous laisser interroger. Par ailleurs, il n'existe pas d'interprétation qui serait objective, univoque, valable pour tous : l'interprète et son histoire, ses croyances et propres préjugés font inséparablement partie de son raisonnement interprétatif. Il ne faut pas demander aux Ecritures de fournir une réponse à la question de

l'homosexualité, mais elles nous renseignent sur une compréhension de l'homme du point de vue de la foi. C'est pourquoi nous ne chercherons pas des réponses directes dans les Ecritures, mais plutôt une interpellation qui invite à réinterpréter la réalité et à assumer la situation présente.

Si la question de l'homosexualité n'est pas ignorée des auteurs bibliques, elle ne semble pas être une préoccupation majeure. L'homosexualité est certes condamnée par l'Ancien comme par le Nouveau Testament. Toutefois, elle n'est pas un sujet en soi, mais une illustration parmi d'autres du fait que les hommes s'enferment dans l'idolâtrie. A notre sens, il faut relire les Ecritures à partir de son cœur qui est, pour nous, la justification de l'homme par la foi, c'est à dire la reconnaissance inconditionnelle de l'être humain, indépendamment de ses qualités et de ses actes. En ce qui concerne la sexualité, il n'y a ici aucun angélisme ni innocence, mais la reconnaissance que tous - hétéro et homosexuels - sont justifiés malgré quelque chose.

Ceci dit, les Ecritures renvoient aussi à la structuration de l'être humain qui suppose la différence, l'altérité et la limite. Chacun se trouve ici interrogé. En ce qui concerne l'homosexualité, les paroles sévères de Lévitique 18,22 ("Tu ne coucheras pas avec un homme comme on couche avec une femme, ce serait une abomination") et Lévit. 20,13 sont un rappel de la structuration des rapports humains qui passe par le respect de la distinction et des limites. Ce texte vient en écho au message des récits de la création où la vie est le fruit d'une Parole de nomination, de distinction et de séparation suivie d'une bénédiction. Dans Romains 1,24-28 l'apôtre Paul considère l'homosexualité comme symptôme et signe parmi d'autres du refus de la différence et de la limite qui caractérise tous les humains.

Il s'agit toujours de tenir ensemble, dans une tension irréductible, une reconnaissance ultime qui ne dépend ni de l'homosexualité ni de l'hétérosexualité mais de la foi seule, et une structuration symbolique qui appelle à intégrer autant que possible le sens de l'altérité et de la limite.

Dans cette même réflexion, on peut également étudier le texte de la FPF mentionné ci-dessus et qui développe une argumentation biblique et théologique, ainsi que les autres textes bibliques qui font mention de l'homosexualité, à savoir : Gen 19,4-10, Juges 19, 22-25 dans l'A.T et I Cor. 6,9, I Tim 1,10 dans le NT.

[\(pour aller plus loin, annexe 1\)](#)

B) Un point de vue psychanalytique ³

1) Ni Sigmund Freud, ni ses disciples et héritiers ne firent de l'homosexualité un concept ou une notion propre à la psychanalyse. Le freudisme n'a pas produit de théorie spécifique de cette disposition sexuelle que l'on faisait dériver de la bisexualité propre à la nature humaine et animale. La biologie apporta vers la fin du 19e siècle la preuve organique que l'embryon humain était doté de deux potentialités, l'une mâle et l'autre femelle. Fliess développa l'idée que la bisexualité biologique se prolongeait chez l'être humain en une bisexualité psychique de base et l'enjeu du développement psychique sera le bon fonctionnement ou non du refoulement des caractères de l'autre sexe.

En d'autres termes : il y a en chaque humain du masculin et du féminin, et chaque sexe refoule plus ou moins bien ce qui est de l'autre sexe pour construire son identité propre. Ceci nous éclaire sur la grande difficulté de débattre sereinement de la question de l'homosexualité, que cela soit dans l'Eglise ou dans la société. Quand nous parlons d'homosexualité, nous parlons aussi d'une part en nous, que nous avons plus ou moins bien intégrée et avec laquelle nous vivons plus ou moins harmonieusement en nous-mêmes.

2) L'histoire de l'homosexualité vue par la psychiatrie, puis par la psychanalyse est multi-séculaire. Au nom d'une théorie héréditariste d'une homosexualité constitutionnelle, innée ou naturelle, certains savants s'attaquèrent aux législations répressives d'Europe qui visaient l'homosexualité, et en 10 ans autour de 1900, parurent plus de mille publications sur ce thème. Quant à Freud, ce qui l'intéresse n'est pas de valoriser, d'inférioriser ou de juger l'homosexualité mais de comprendre ses causes, sa genèse, sa structure du point de vue de sa doctrine de l'inconscient ; d'où l'intérêt porté à l'homosexualité latente des hétérosexuels dans la névrose et dans la paranoïa. En un mot, Freud fit entrer l'homosexualité dans un universel de la sexualité

humaine et il l'humanisa en renonçant à en faire une disposition innée ou naturelle, ou une culture, pour la concevoir comme un choix psychique inconscient. Selon la doctrine de l'Oedipe et de l'inconscient, l'homosexualité comme conséquence de la bisexualité humaine, existe à l'état latent chez tous les hétérosexuels.

Dans une lettre destinée à une femme américaine qui se plaignait d'avoir un fils homo, Freud écrit en 1935: « *L'homosexualité n'est évidemment pas un avantage, mais il n'y a là rien dont on doive avoir honte, ce n'est ni un vice, ni un avilissement, ni encore moins une maladie ; nous la considérons comme une variation de la fonction sexuelle, provoquée par un arrêt du développement sexuel et du choix d'objet. Nombre d'individus hautement respectables, des temps anciens et modernes ont été homosexuels et parmi eux on trouve de grands hommes (Platon, Michel-Ange, Léonard de Vinci...) C'est une grande injustice que de persécuter l'homosexualité comme un crime. De plus, sachez qu'il est vain de vouloir transformer un homosexuel en hétérosexuel.* »

Pour le discours psychiatrique du 20e siècle, l'homosexualité restait une inversion sexuelle, une anomalie psychique, mentale ou constitutive, un trouble de l'identité ou de la personnalité, et même pour les successeurs de Freud se posait durant des années la question de savoir si on allait accepter des homosexuels au rang des psychanalystes.

Il fallut attendre les années 1970 pour que l'homosexualité ne soit plus regardée comme une maladie, mais comme une pratique sexuelle à part entière : on parla dès lors des homosexualités et aux Etats-Unis, l'Association des Psychiatres Américains décida suite à vote (!) de supprimer l'homosexualité de la liste des maladies mentales.

Jacques Lacan fut le premier psychanalyste de la deuxième moitié du 20e siècle à rompre avec la persécution qui visait les homosexuels dans l'Association Psychanalytique Internationale, rejoignant enfin ce que Freud avait osé écrire en 1935. Ainsi rappelle-t-il fortement que l'homosexualité est une orientation sexuelle parmi d'autres orientations perverses (au sens psychologique, et non moral, de déviation) et ne peut en aucun cas désigner ou résumer l'identité d'un sujet.

3) Lacan, en effet, a fait de la question du sujet le pivot de son oeuvre : la visée de toute psychanalyse est celle de l'assomption⁴ du sujet. L'identité d'un sujet procède de l'ordre symbolique, donc d'une nomination. Elle n'est pas de l'ordre du représentable ou du visible : c'est dire qu'elle n'est pas équivalente à la somme des différentes identités, dites imaginaires, que nous endossons au cours de notre existence.

Cette question de l'identité d'un sujet peut aussi s'entendre, dans une conception théologique cette fois, comme effet de la Parole d'interdit de l'idolâtrie ou selon la perspective paulinienne: « car tous, vous n'êtes qu'un en Jésus-Christ » (Gal. 3,28).

S'adresser au sujet implique pour le psychanalyste deux exigences conjointes dont il ne peut faire l'économie au cours de son acte : maintenir vivante la dimension d'accueil du sujet et dire le cheminement singulier qu'emprunte le sujet au cours de son existence (pas de sujet sans *Autre*⁵, pas de sujet sans histoire).

Ce n'est que référé à cette double exigence que le psychanalyste peut (et doit) interpréter l'homosexualité d'un sujet (et non le sujet vivant sa sexualité selon un mode homosexuel !) comme une fixation du développement psychoaffectif à un stade du complexe d'Oedipe. Cette fixation est (et doit rester) une fixation questionnante qui, à sa façon, selon sa voie propre (dite perverse éthymologiquement), et à l'insu du sujet, désigne le lieu où chaque humain est traversé par ces/ses deux tensions fondamentales : passion du même et désir d'altérité.

En conséquence :

- 1) Le mode d'expression de la sexualité d'un individu ne résume ni ne détermine l'identité d'un sujet.
- 2) Ce n'est qu'à travers et par delà les vicissitudes de son histoire que le sujet peut être accueilli (entendu).

3) L'accueil en vérité d'un sujet implique que ne soient pas banalisés, avalisés, normalisés ses différents modes d'apparaître au monde : si les voies par lesquelles tout un chacun peut expérimenter et éprouver sa sexualité n'ont pas à être affectées d'un jugement discriminatoire, il n'est cependant pas concevable pour le psychanalyste de faire s'équivaloir ces deux tendances que sont l'homosexualité (comme passion du même) et l'hétérosexualité (comme désir d'altérité)

Conclusion : Si la psychanalyse ne nous permet pas de répondre à la question de la bénédiction, ni à celle du ministère, elle nous invite à inscrire nos frères et soeurs homosexuels dans l'ordre de l'humanité caractérisée par la névrose, l'imperfection, la limitation et le péché au sens paulinien. Elle nous invite à l'accueil sans discrimination de ceux qui sont différents et qui respectent les lois de la société humaine.

³ Les lignes qui suivent s'inspirent principalement de Freud et de Lacan. Les points 1 et 2 doivent beaucoup à l'article Homosexualité dans le Dictionnaire de la Psychanalyse de Elisabeth Roudinesco et Michel Plon, paru chez Fayard en 1997.

⁴ Assomption du sujet (au sens lacanien) : une naissance toujours renouvelée.

⁵ Autre : la part d'inconscient et d'altérité constitutive de chaque être humain.

[\(pour aller plus loin, annexe 2\)](#)

C) Un point de vue psycho-sociologique : portée symbolique de la chose instituée publiquement

1) Il faut d'abord souligner le fait qu'il y a un fossé entre reconnaître à un individu le droit de vivre sa sexualité comme il l'entend, et la reconnaissance officielle et publique (par la loi ou par un rituel social instituant) d'une union porteuse de droits.

2) La croyance selon laquelle il suffit de s'aimer et que la différence des sexes n'est qu'une option parmi d'autres, est expression de la confusion des sentiments, des repères et des pensées dans les représentations sociales. Des rites publics institués par l'Etat ou par les Eglises peuvent avoir comme effet de renforcer cette orientation. Une des conséquences de la confusion est la montée de la violence dans un monde fasciné par la recherche du semblable, du même, et le rejet de l'autre différent. Or il nous semble que la fonction des Eglises n'est pas d'être en phase avec la modernité à tout prix, mais de la lire, de la questionner et de la confronter à une parole structurante.

3) La société humaine se tisse par des liens inter-humains mais se fonde et se pérennise par la différence des sexes. C'est pourquoi l'homosexualité ne peut pas être érigée comme modèle social, ni comme modèle d'identification, ni comme référence parmi d'autres sur laquelle la société pourrait se construire. La loi et l'acte public n'ont pas à mettre sur le même plan l'homosexualité et l'hétérosexualité sous peine de morceller l'instituant social et d'accélérer la déliaison de cette société.

4) Le refus de faire de l'homosexualité un modèle social parmi d'autres et qui donnerait les mêmes droits que ceux du mariage et même de l'adoption, a pour effet de limiter et de structurer les individus et n'a pas pour but de rejeter ou discriminer. La différence des sexes et celle des générations doit rester un socle solide pour les individus, les couples et les familles d'aujourd'hui et de demain. Plus ce socle sera clair et solide, plus la société pourra accepter des façons de vivre autres. Si la société civile passe outre cette limite qui n'a de but que d'être structurante, les Eglises peuvent avoir le courage de refuser que tout se vaut, persister à instituer la différence et à indiquer leurs repères et leurs valeurs fondatrices.

[\(pour aller plus loin, annexe 3\)](#)

IV. Il découle de ces analyses trois orientations que nous suggérons aux Eglises :

A) Accueil inconditionnel des personnes homosexuelles

Les Eglises sont appelées à accueillir et à accepter toute personne sans discrimination de sexe, de race, d'origine, de milieu, d'orientation y compris sexuelle. Elles ont pour vocation d'accueillir chacun tel qu'il est et de l'aider à vivre sa vie et sa foi dans la fidélité à la Parole de Dieu. Elles invitent aussi les familles à ne pas juger ou rejeter leur fils ou leur fille qui se révéleraient être homosexuels, même si cette acceptation familiale et ecclésiale n'implique pas l'homosexualité comme modèle social. Chacun doit pouvoir réaliser sa vie dans le respect et la dignité des personnes.

Les Eglises devraient encourager les pasteurs à s'informer et à se former pour un accueil et un accompagnement adéquat et tenant compte de la spécificité de la question homosexuelle, et devraient mettre à la disposition des pasteurs, des responsables d'Eglise et des paroisses un dossier sur la question de l'homosexualité.

B) Réserves à l'égard d'un culte public de bénédiction de couples homosexuels

Il ne nous semble pas adéquat que l'Eglise institue publiquement des situations qui ne sont que particulières, même si elles sont aujourd'hui davantage acceptées. Car, par l'impact de sa parole publique et la force symbolique de ses rites, l'Eglise risque de contribuer, bien malgré elle, à la confusion actuelle qui voudrait faire croire que tout se vaut et s'équivaut. La question, en effet, n'est pas de savoir si un couple homosexuel est capable de s'aimer vraiment et de s'engager dans la durée : il en est sûrement tout aussi capable qu'un couple mixte. La question n'est pas ici du côté de l'Amour, mais elle est bien du côté de la Loi (au sens où nous l'entendons dans le chapitre "approche psychanalytique") c'est-à-dire de la distinction et de la symbolique sociale qu'elle porte. En refusant de bénir une union homosexuelle, l'Eglise signifierait officiellement qu'elle considère que la relation du couple homosexuel relève d'abord du particulier et qu'elle ne peut prétendre à s'ériger en modèle d'identification au même titre que la relation du couple hétérosexuel.

C) Pasteurs homosexuels et ministère dans l'Eglise

Sur la question de l'acceptation ou non de pasteurs homosexuels dans un ministère ecclésial, une attitude figée et globale ne semble pas souhaitable. Cependant, il est important de prendre en compte les éléments suivants :

L'orientation sexuelle en soi n'est pas un argument de refus : les critères d'embauche ne doivent pas être basés sur une orientation sexuelle, mais bien sur des capacités humaines et des compétences professionnelles indépendantes de la sexualité.

Le pasteur est exposé à une dynamique transférentielle : la responsabilité ecclésiale est un lieu inévitable de transfert et d'identification très puissant. En effet, qu'on le veuille ou non, les paroissiens projettent sur le pasteur et son couple pastoral une demande de modèle porteur de représentations tout autant que de repères sécurisants et structurants. Même si notre théologie et notre ecclésiologie insistent à dire que le pasteur n'est pas et ne peut pas être "le modèle", le pasteur n'est pas libre ni maître du transfert que ses paroissiens font sur lui. C'est là sa limite, sa force et sa vulnérabilité.

Il s'agit de tenir compte de la sensibilité actuelle des membres des Eglises issues de la Réforme et de se poser honnêtement la question : nos paroissiens et nos pasteurs sont-ils prêts à recevoir d'une façon sereine un(e) pasteur homosexuel(le) et son couple dans les presbytères de nos paroisses, ou en d'autres lieux de vie peut-être moins symboliquement exposés ?

Il faut être clair sur la limite de l'acceptable : par exemple, un pasteur qui ne saurait garder à son homosexualité son caractère privé, ou qui en ferait une militance publique aura dépassé cette limite.

D) Conséquences

Nous invitons les Eglises à introduire de la souplesse dans leur fonctionnement au lieu de se paralyser elles-

mêmes en s'enfermant dans le piège d'une règle générale et uniformisante, ou au contraire, en se perdant dans l'absence de règles et de repères.

Nous invitons les Eglises et les divers partenaires de l'exercice d'un ministère (institution ecclésiale, responsable du poste occupé, ministre) à tenir compte des éléments indiqués plus haut.

(pour aller plus loin, annexe 4)

ET APRES ?

Les Eglises protestantes occidentales sont nombreuses à faire preuve d'imagination pour trouver une sorte de troisième voie devant les questions posées par la demande de bénédiction des couples homosexuels. Entre le refus et l'acceptation inconditionnelle, il s'agit pour beaucoup de trouver une façon d'être Eglise aussi pour les personnes homosexuelles, mais sans tomber dans le piège de la confusion où il n'y aurait pas de différence entre homosexualité et hétérosexualité. Pour les Eglises protestantes cela est d'autant plus difficile que, justement, elles disent ne pas "marier", mais "bénir" des mariages ou des unions. Dès lors se pose la question de savoir comment proposer autre chose qu'un accompagnement pastoral, tout acte public pouvant très vite prêter à confusion. Alors, face à une demande d'un couple homosexuel à être béni par Dieu, si ce n'est le refus, que proposer ? Une prière pour le couple ? Dans quel cadre ? Une bénédiction (avec ou sans imposition des mains) qui ne soit pas comprise par le public comme un « mariage protestant » ?

A titre d'exemple, voici la démarche adoptée par l'Union Synodale Berne- Jura en Suisse, en décembre 1999. A cette date, le Synode a adopté un nouvel article du règlement ecclésiastique créant un espace liturgique pour les couples de même sexe. Cet article est placé volontairement dans la rubrique "Communauté solidaire" sous le chapitre "Diaconie et cure d'âme" et non pas sous la rubrique "Mariage" pour éviter toute confusion avec ce dernier. Cet article dit en substance ceci : "L'accompagnement spirituel et l'entraide offerts par l'Eglise s'adressent également aux personnes seules, aux couples mariés ou non mariés, aux familles, aux couples et personnes attirés par le même sexe, aux divorcés et aux personnes séparées, aux familles monoparentales, aux veuves et aux veufs." Les personnes vivant en situation particulière, traversant des périodes douloureuses ou heureuses, pourront ainsi s'adresser à l'Eglise qui sera à même de leur offrir une réponse adéquate. L'article suivant a été accepté en première lecture : "En accord avec le Conseil de paroisse, le pasteur peut célébrer des cultes à l'intention de personnes en situation de vie particulière. Ces cultes doivent correspondre à l'esprit de l'Evangile et avoir l'adhésion de la communauté." ⁶

⁶ Malgré son actualité, la question de l'homoparentalité n'a pas été abordée dans ce dossier car elle relève d'un autre débat.

